

CONDITIONS DE RÉSIDENCE 2022-2023

Cette résidence d'artiste est ouverte à toute personne professionnelle dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du cinéma, de la musique, de la littérature ou des sciences humaines. La résidence est gérée par le service socioculturel de l'hôpital psychiatrique de Malévoz, situé dans le plus grand parc public du canton.

Pour ne pas encourager la précarité des artistes, l'état du Valais qui finance le projet ne soutient pas les projets incluant plus de 2 personnes, excepté s'ils ont d'autres financements garantis.

1 / Malévoz Quartier Culturel c'est :

- Le TORRENT, une résidence sise dans une ancienne unité psychiatrique qui inclut des chambres, des ateliers d'artiste, une cuisine commune, les bureaux du service socioculturel et une buvette ouverte au public.
- Le RACCOT, une halle industrielle réaffectée en théâtre.
- La galerie du LAURIER, une ancienne buanderie pour les arts visuels.

2 / Mise à disposition de l'artiste pendant la résidence :

- espace de travail
- chambre, cuisine commune, salons communs
- à convenir : accompagnement à la création / médiation / communication

3 / Lors de sa résidence, l'artiste s'engage à :

- mener son projet artistique sur place
- proposer une ou plusieurs activités régulières pour les patients de l'Hôpital
- participer à la vie du Quartier Culturel
- présenter son travail en fin de résidence. (Plusieurs formes possibles)

4 / Autres conditions :

- contracter une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie et accident.
- respecter la confidentialité pendant et après la durée de son séjour pour ce qui touche aux activités de l'Hôpital du Valais ainsi que des patients (ne pas photographier, ni filmer sans autorisation)

5 / Durée de séjour :

- entre 1 et 3 mois

6 / Soutien financier :

- bourse de 1500 CHF /mois
- défraiement unique de 500 CHF (viatique ou matériel sur facture)

Les bourses sont attribuées par le Service de la Culture du Canton du Valais et/ou par l'Association Malévoz, Arts, Culture & Patrimoine.

7 / Dossier de candidature :

L'artiste décrit dans une lettre d'intention son projet et l'intérêt de celui-ci dans le contexte du lieu de résidence. Il développe un concept d'atelier pour les patients.

La résidence est attribuée par un jury selon les critères suivants :

- Expérience et formation de l'artiste
- Qualité du dossier
- Pertinence du projet dans le contexte de l'hôpital de Malévoz ou de la ville de Monthey

Pour postuler, l'artiste transmet dans les temps à :
contact@malevozquartierculturel.ch

- un curriculum vitae
- une lettre d'intention mentionnant la période souhaitée
- un portfolio

Le Quartier Culturel reçoit les artistes au printemps et en automne.

Session d'automne (septembre à novembre)

Dépôt : entre mars et avril 2022

Réponse : dès juin 2022

&

Session de printemps (mars à juin)

Dépôt : entre septembre et octobre 2022

Réponse : début décembre 2022